

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR2024 PVL 6 55

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES STADES D'HONNEUR ET
D'ENTRAINEMENT DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES**

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les intempéries du 30 03 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade d'honneur et le stade d'entraînement des Palivettes sont interdits d'accès et d'utilisation pour tous types d'activités sportives le 30 mars 2024 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès son affichage.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène
- A la brigade de Gendarmerie
- A la police municipale
- Et notifiée à l'association Réveil du Grozeau Malaucénien.

Malaucène, le 30 03 2024

Monsieur le maire

F. TENON



Pièces annexées : //

Publié le 05 avril 2024